Ordonnance N° 002 /PRG/CNDD/SGPRG/2010

PORTANT LOI DE FINANCES POUR L'ANNEE 2010.

Le Président de la Transition, Président de la République par Intérim

Vu - Le communiqué N°001/CNDD du 23 décembre 2008 portant prise effective du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement, suspension de la constitution et dissolution du Gouvernement;

Vu - L'ordonnance N°006/PRG/CNDD du 29 décembre 2008, portant création d'un poste du Premier Ministre;

Vu - Les accords de Ouagadougou en date du 15 janvier 2010, sur la sortie de la crise politique en Guinée :

Vu - le Décret N°001/D/2010/PRG/CNDD/SG/PRG du 19 janvier 2010, portant nomination du Fremier Ministre. Chef du Gouvernement d'Union Nationale de Transition;

Vu - le Décret N°D/2010/003/PRG/CNDD/SG/PRG du 3 février 2010 portant restructuration du Gouvernement d'Union Nationale de Transition;

Vu -- le Décret N°005/PRG/CNDD/SG/PRG/2010 du 15 février 2010 portant nomination des membres du Gouvernement d'Union Nationale de Transition;

Le Conseil des Ministre entendu en sa session du 10 mars 2010;

Sur proposition du Premier Ministre, Chef du Gouvernement d'Union Nationale de Transition;

Ordonne

I. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX RESSOURCES, AUX CHARGES ET A L'EQUILIBRE BUDGETAIRE ET FINANCIER

Article 1/ Les recettes et les dépenses de l'Etat ainsi que les opérations de trésorerie s'y rattachant sont pour l'année 2010 réglées conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, sous réserve des dispositions de la présente ordonnance.

Article 2/ La perception des impôts, produits et taxes diverses affectés à l'État, aux collectivités territoriales, aux établissements publics et organismes divers habilités à les percevoir, continue d'être effectuée pendant l'année 2010 conformément aux lois et règlements en vigueur et aux dispositions de la présente ordonnance.